

Q.U.E.E.R.
REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et adopté par l'Assemblée Générale du 01/12/2018

1. Il est remis à chaque nouvel-le adhérent-e, au moment de son adhésion, une carte d'adhésion.

2. Il est demandé à chaque adhérent-e d'adopter une attitude de respect des autres, de réserve, de discrétion, et de confidentialité des identités.

3. Chaque compte-rendu de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale doit être approuvé lors de la réunion suivante de l'instance en question. Ils sont librement consultables par tout adhérent-e au local de Q.U.E.E.R., ou sur demande auprès du ou de la secrétaire.

4. Les coordonnées d'un-e adhérent-e peuvent être supprimées du fichier de l'association sur demande écrite de sa part auprès du ou de la secrétaire, et doivent l'être à la fin du deuxième exercice suivant le non-renouvellement de sa cotisation. Le fichier des adhérent-e-s est confidentiel; seuls les membres élus du Conseil d'Administration y ont accès.

5. Tout animat-eur-ice d'une activité doit être adhérent-e de Q.U.E.E.R. ou être représentant-e d'une entreprise spécialisée ou d'une association en rapport avec la dite activité.

6. Les adhérent-e-s qui le souhaitent peuvent devenir bénévoles. Un-e bénévole est un-e adhérent-e volontaire qui souhaite s'investir dans des actions portées par l'association, ou auxquelles elle participe. Il peut être sollicité-e ponctuellement par le Conseil d'Administration pour représenter Q.U.E.E.R. et ou prendre part à l'organisation de manifestations, sous condition d'avoir suivi une formation interne au préalable.

7. Chaque bénévole tenant une permanence d'accueil est tenu-e de se conformer aux consignes d'ouverture du local ainsi qu'aux consignes de sécurités.

8. Tous frais engagés pour le compte de l'association et non prévus par le Conseil d'Administration, doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du ou de la trésorier-e.

9. Cadre des activités d'écoute téléphonique d'accueil :

- L'anonymat des écoutant-e-s et des appelant-e-s est respecté lors de l'écoute
- Les écoutant-e-s n'ont pas accès au numéro de l'appelant-e
- En cas de détection de danger de mort, l'écoutant-e ou l'accueillant-e demande les coordonnées de la personne en danger afin de pouvoir prévenir les secours.
- Les écoutant-e-s et les accueillant-e-s ont une démarche d'écoute active et non passive

10. La violation du règlement intérieur constitue une faute grave pouvant

Q.U.E.E.R.
REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et adopté par l'Assemblée Générale du 01/12/2018

entraîner la radiation ou la mise en jeu de responsabilités si elle est source de préjudices.

11. Devoir des personnes accédant aux locaux

Les personnes accédant aux locaux :

- Ne doivent pas contrevenir de manière démonstrative et préjudiciable aux valeurs, aux principes, aux statuts, au règlement intérieur, et au fonctionnement de l'association.
- Doivent respecter les personnes présentes, ainsi que les autres usagers volontaires ou salariéEs de l'association.
- Doivent respecter les lieux, matériels et équipements, et ne rien endommager ou emporter.
- Doivent respecter les consignes, ainsi que les mesures de sécurité formulées par les équipes de l'association.

En cas de difficulté sérieuse et motivé, le CA se réserve la possibilité de limiter la fréquentation de l'association par une personne usagère, voire de lui interdire l'accès aux locaux, ainsi qu'à tout événements de l'association.

Toute personne confronté à ce type de situation est invité à en informer les bénévoles disponibles et ou le CA.

Beryl ESBRAYAT
Trésorière

RENAUD
Hélène
Secrétaire

Alise Morgane Vigon
Présidente